

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.43/06.21

Objet : Requalification du centre-ville - Friche « Crèche – Ilot Nord »
Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Phase 2 - travaux

Délibération n°: D.43/06.21

Objet : Requalification du centre-ville - Friche « Crèche – Îlot Nord »
Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Phase 2 - travaux

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification de son centre-ville - friche « crèche-îlot nord » -, la Ville de Lillebonne a signé le 28 février 2020 avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), une convention d'intervention afin de confier à ce dernier la réalisation des diagnostics techniques et d'études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition de ladite friche constituée de l'ancienne crèche située 17 rue Henri Messager et d'un immeuble situé 2 bis rue de l'Étang.

Ces diagnostics et études étant achevés, il convient désormais de prévoir les conditions d'intervention de l'EPFN pour la phase liée à la réalisation des travaux de démolition.

C'est à cette fin que l'EPFN a rédigé une convention qui formalise les modalités préalables à la réalisation desdits travaux de démolition, dont l'enveloppe maximale est fixée à 220 000 € ; le financement de l'intervention étant réparti de la manière suivante :

- prise en charge à hauteur de 40 % du montant HT par la Région Normandie,
- prise en charge à hauteur de 35 % du montant HT par l'EPFN,
- prise en charge à hauteur de 12,5 % du montant HT par Caux Seine agglo,
- prise en charge à hauteur de 12,5 % du montant HT par la Ville de Lillebonne qui s'acquittera, de plus, du montant dû au titre de la TVA.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1321-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 5 mars 2021, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le projet de requalification du centre-ville - phase 2 -, la démolition de la friche constituée d'une ancienne crèche située 17 rue Henri Messager et d'un immeuble situé 2 bis rue de l'Étang (parcelles respectivement cadastrées AK n° 926, n° 220 et 221) est nécessaire et qu'il convient que l'EPFN formalise le suivi de son intervention par le biais d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie relative à la réalisation des travaux de démolition de la friche « Crèche – Îlot Nord » à Lillebonne,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture



Pour extrait certifié conforme,
de Maire de Lillebonne,



DIRECTION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

**POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES
EN NORMANDIE**

Mise en œuvre de la Convention Région - E.P.F. Normandie du 2017-2021

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « ANCIENNE CRECHE » A
LILLEBONNE (76)
PHASE 2 - TRAVAUX**

ENTRE

La Ville de Lillebonne, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Maire,
Madame Christine DECHAMPS,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles
GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 Mars 2021,

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de désamiantage et démolition de l'ancienne crèche à Lillebonne (plan en annexe 1)

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne Crèche située 17 rue Henri Messenger et des bâtiments situés 1 B Rue de l'Etang (maison+ appentis)
- Les fondations, ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant, et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.
- Les travaux de reprise de mitoyennetés mises à nues sur la crèche et les bâtiments rue de l'étang.
- Le site sera rendu nivelé sommairement et clôturé par la mise en place de clôture mi-bardée mi-grillagée.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définie à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, dans le respect du code des marchés publics.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 220 000 € H.T.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 25 % du montant à la charge de la collectivité

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

Après achèvement des études, l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 264 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par la collectivité

La collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- A réception de l'ordre de service DET (suivi des travaux) de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **8 250 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de **24 750 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **66 000 €** (correspondant au solde de la participation de la collectivité 22 000€ et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 44 000€) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à, le

**Le Maire
de Lillebonne**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Christine DECHAMPS

Gilles GAL

Annexe 1

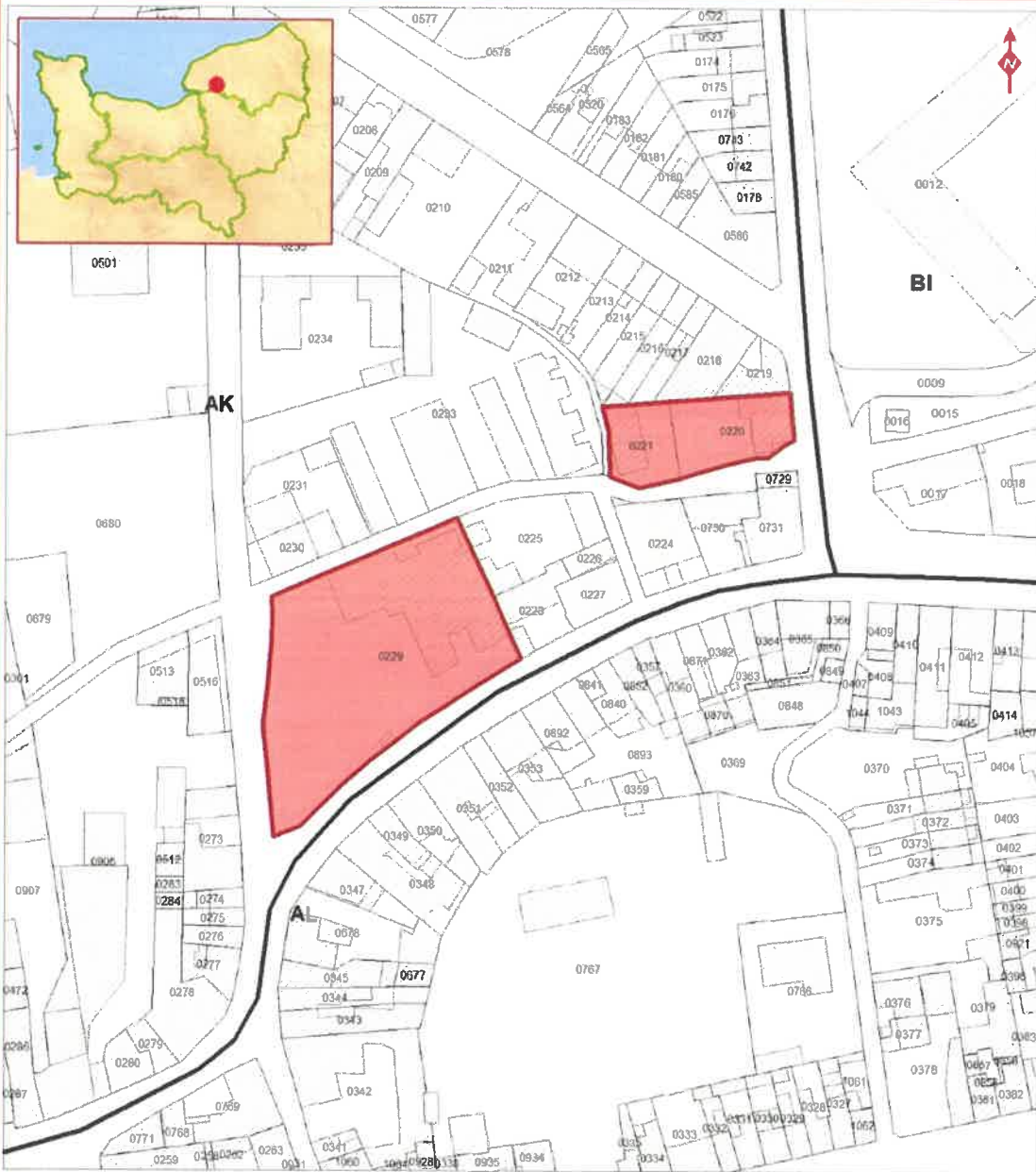
Département de la Seine-Maritime

Lillebonne
Ancienne crèche

Plan parcellaire

Friche
Surface: 2030 m² environ

Section AK



Sources : BD Parcellaire 76 - IGN - 2018

Cartographie : N D (EPF Normandie) - le 19/09/2019

- Emprise concernée par la friche
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles



